

# Fertilisants (SSP : 00.20.00, TSP : 00.46.00)

## 1- IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE

1.1- Identification de la substance :

Nom chimique : FERTILISANTS SIMPLE SUPER PHOSPHATE (SSP), TRIPLE SUPER PHOSPHATE (TSP).

Désignation ou nom commercial : Engrais simple, Engrais CE

Numéro de registre CAS : l'engrais est composé de deux substances chimiques, le numéro CAS n'est pas encore attribué.

Numéro EINECS:

Nom EINECS:

1.2- Entreprise : **Société des Fertilisants d'Algérie - Fertial SPA**

Adresse : BP 3088 Route des Salines, Annaba - Algérie.

Téléphone : 038.53.96.10 - Fax : 038.53.93.42

## 2- COMPOSITION/INFORMATION SUR LES COMPOSANTS

**2.1- Composition :** Mélange contenant de l'acide phosphorique et du phosphate broyé pour le TSP et de l'acide sulfurique et du phosphate moulu pour le SSP.

**2.2- Classification :** Non classé comme matière dangereuse selon la directive 67/548/CEE.

## 3- IDENTIFICATION DES RISQUES

**3.1- Sur l'homme :** Les fertilisants sont des produits essentiellement inoffensifs quand ils sont correctement manipulés. Néanmoins, il faut observer les mesures suivantes :

**Contact avec la peau :** Le contact prolongé peut causer des irritations.

**Contact avec les yeux :** Le contact prolongé peut causer des irritations.

**Ingestion :** En petites quantités, il peut causer des effets toxiques.

En grandes quantités, ils peuvent provoquer des maux au niveau du gastro-intestinales et en cas extrêmes (particulièrement aux enfants), peuvent provoquer la formation des métabolites hémoglobine (syndrome de l'enfant bleu) et cyanose (indiqué par la couleur autour de la bouche).

**Inhalation :** A des taux de concentrations élevés de poussières, il peut causer des irritations des narines (Nez) et peut affecter les bronches respiratoires supérieures avec des symptômes telles que : douleur de la gorge et peut provoquer la toux.

**Effets à longue durée :** Ils ne sont pas connus.

**Feu et produit de décomposition thermique :** L'inhalation des gaz dus à la décomposition peut causer des effets néfastes et permanents sur les poumons.

**3.2- Feu et chaleur :** les fertilisants ne sont pas des combustibles.

## 4- PREMIERS SOINS

**4.1- Production :**

**Contact avec la peau :** Laver la zone affectée avec de l'eau en abondance et avec du savon.

**Contact con les yeux :** Laver ou irriguer les yeux avec une grande quantité d'eau durant 15 minutes. Consulter un médecin si l'irritation des yeux persiste.

**Ingestion :** Consulter un médecin si des petites quantités ont été avalées.

#### **4.2- Feu du à la décomposition thermique :**

**Contact avec la peau :** Laver les aires en contact avec le matériel fondu avec des grandes quantités d'eau. Demander l'avis du médecin.

**Inhalation :** Retirer la personne du foyer d'émissions de fumées.

### **5- MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE**

#### **5.1- Si le produit n'est pas directement impliqué dans le feu :**

Utiliser les meilleurs moyens d'extinction.

#### **5.2- Si le produit est impliqué dans le feu:**

- Eviter de respirer les fumées (toxiques).
- S'équiper d'appareils autonomes de respiration dans la lutte contre le feu ou quand il ya la présence de fumées. Alerter les pompiers.
- Utiliser l'eau en abandon.
- Ne pas utiliser les extincteurs chimiques et combattre le feu avec de l'eau ou bien l'étouffer avec du sable.
- Ouvrir les portes et les fenêtres pour aérer le maximum possible.
- Ne pas permettre aux fertilisants dissous dans l'eau d'atteindre les drainages.
- Eviter la contamination des fertilisants avec de l'huile et d'autres matériaux combustibles. Si l'eau solubilise les fertilisants et regagne les drainages ou bien les cours d'eau, il faut immédiatement informer les autorités locales.

### **6- MESURES À PRENDRE EN CAS DE FUITE ACCIDENTELLE**

En cas de dispersion de l'engrais, il faudra le nettoyer vite, et le mettre dans un réservoir propre et étiquetée.

Faire attention pour éviter la contamination des cours d'eau et les drainages.

Informez les autorités locales en cas de pollution accidentelle des cours d'eau.

### **7- MANIPULATION ET STOCKAGE**

#### **7.1- Manipulation :**

Eviter la génération excessive des poussières.

Eviter l'exposition inutile du produit à l'atmosphère pour prévenir l'absorption de l'humidité. Utiliser les gants quand la manipulation du produit est importante.

#### **7.2- Emmagasiner :**

Stocker le produit loin des foyers de chaleur et de zones feu. L'entrepôt d'emmagasinage doit être sec et bien ventilé.

### **8- CONTROLES D'EXPOSITION ET PROTECTION INDIVIDUELLE**

#### **8.1- Limites d'exposition recommandées :** Pas de limites officielles et spécifiques.

La ACGIH recommande, comme valeur limite pour l'inhalation des particules respirables : TLV-TWA : 10 mg/m<sup>3</sup> (1995-96)

#### **8.2- Protection personnel :**

**Protection respiratoire :** Utiliser les masques anti-poussières si la concentration des poussières est très élevée.

**Protection des mains :** Utiliser des geants en caoutchouc quand la durée de la manipulation du produit est importante.

## 9- PROPRIETES PHYSICO-CHIMIQUE

**Aspect :** Granulés de couleur marron.

**Odeur :** Inodore

**PH en solution aqueuse à 10% :** 6-7

**Point de fusion :** Dépend de la composition.

**Propriétés d'explosivité :** Non détonant

**Propriétés d'oxydantes :** Non classé comme matériaux oxydant selon la Directive 88/379/CCE.

**Densité :** 900-1000 Kg. /m<sup>3</sup>.

**Solubilité dans l'eau :** Dépend de la composition.

## 10- STABILITE ET REACTIVITE

**10.1- Stabilité :** Ce produit est stable dans les conditions normales d'utilisation, d'emmagasinement et de manipulation.

**10.2- Conditions à éviter :** Aucune.

**10.3- Matériaux à éviter :** Aucun.

**10.4- Réactions dangereuses / décomposition du produit :** Voir point 3.2.

## 11- INFORMATION TOXICOLOGIQUE

**11.1- Général :** Voir point 3.1.

**11.2- Données toxicologique :** LD 50 (oral rata) > 2.000 mg/Kg.

## 12- INFORMATION ECOLOGIQUE

**12.1- Générales :** Demander l'accord du fabricant et n'exagérer pas d'utiliser le maximum du produit recommandés.

## 13- CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION

Vérifier l'aptitude du produit à être réutilisé.

**13.1- Générales :** Dépend du grade de sa contamination, le conserver en vu de son utilisation en fermes (par pulvérisation) ou bien le situer dans des dépôts de résidus autorisés.

## 14- INFORMATION SUR LE TRANSPORT

**14.1- Classification ONU :** Non classé. Non considéré comme produit dangereux pour le transport par route. International : RID (voie ferré), ADR (par route), IMO (maritime).

Soumis au décret exécutif n° 03-451 du 1er décembre 2003 définissant les règles de sécurité applicables aux activités portant sur les matières et produits chimiques dangereux ainsi que les récipients de gaz sous pression.

## 15- INFORMATION REGLEMENTAIRE

### 15.1- Directive CE

97/63/CE Directive relative aux fertilisants.

Règlements 2003/2003 : Etiquetage, commercialisation et caractéristiques des abonnements CE.

### 15.2- Lois nationales :

**RD. 374/2001:** Protection de la santé et sécurité de travail en face des risques d'agents chimiques, Normative sur les fertilisants :

**RD. 72/88** de 5-02-88 BOE n° 32 de 6-02-98.

**RD. 877/91** de 31-05-91 BOE N 140 de 12-06-91.

**OM** de 28-05-98, BOE N°131 de 2-06-98.

## 16- INFORMATION COMPLEMENTAIRE

### 16.1- Références :

SAFETY DATA SHEETS pour les matériaux.

Fertilisants éditée par EFMA - Edition 1996.

*Les informations contenues dans cette FDS sont données en toute bonne foi et constituent notre meilleures connaissances en la matière. L'information a été rédigée de manière à ce que la manipulation, l'utilisation, le stockage, l'élimination et le transport soient effectuées correctement et en toute sécurité et ne doit pas être considérées comme garantie ou spécification de qualité. Produit est utilisé en combinaison avec d'autres dans des processus, sauf mention contraire dans le texte.*